

Règlement des membres

FSG Arzier-Le Muids

Abréviations

Société	>	Fédération Suisse de Gymnastique Arzier-Le Muids
AG	>	Assemblée Générale
FSG	>	Fédération Suisse de Gymnastique
ACVG	>	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
J+S	>	Jeunesse + Sport
Année	>	Année scolaire (canton de Vaud)

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Définition gymnastes et membres
3. Adhésion/Démission
4. Droits et devoirs des membres
5. Cotisation
6. Leçons
7. Droit à l'image
8. Protection des données
9. Dispositions finales

1. Dispositions générales

- a. Le présent règlement est basé sur des Statuts et doit toujours être conforme à cela. En cas d'absence d'accord les Statuts sont décisifs.
- b. Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- c. La société est membre de l'ACVG et FSG.
- d. Les membres mineurs (< 18 ans) sont représentés par leur représentant légal et peuvent être tenus responsables du respect de ce règlement.

2. Définition gymnastes et membres

- a. Gymnaste :
Personne qui est inscrite à la société et qui fait de la gymnastique auprès de la société et/ou qui souhaite poursuivre un/des cours après avoir profité de deux leçons d'essai et réception de l'inscription.
- b. Membre actif :
 - Nouveau
Personne qui s'inscrit pour la première fois de sa vie à un cours de la société.
 - Courant
Est reconnu comme « membre actif » toutes personnes entrant dans l'association moyennant une cotisation annuelle. Les membres actifs participent, selon leurs envies et leurs intérêts, aux activités et peuvent bénéficier des services et prestations de la société.
 - Ancien
Personne qui était inscrite pour un cours de la société et ne poursuit plus de cours l'année suivante.
- c. Membre passif :

Est reconnu comme « membre passif », toutes personnes souhaitant aider la société financièrement par un montant fixé par l'AG sans pour autant avoir une présence effective au quotidien.

d. Membre du Comité :

Est reconnu comme « membre du comité », toutes personnes élues par l'AG et travaillant au développement de la société au niveau administratif, formatif et financier.

e. Membre honoraire :

Est reconnu comme « membre honoraire », toute personne qui s'est impliquée à la société et qui a été sélectionnée par le comité :

f. Une personne peut avoir différents rôles mais jamais deux rôles du al. b.

3. Adhésion/ Démission

- a. Un gymnaste ou membre qui aimerait essayer un autre cours, a le droit de deux leçons d'essai consécutives et gratuites (pas valable pour les réinscriptions dans le même cours).
- b. Si le gymnaste désire continuer, il devient membre en remplissant et signant (pour les mineurs par le représentant légal) la fiche d'inscription. Cela doit soit être donnée au moniteur du cours, soit envoyée à l'adresse e-mail de la société au plus tard pour le début de sa troisième leçon.
- c. Le comité de la société s'occupe que le gymnaste soit enregistré auprès de la FSG selon les règles du FSG.
- d. L'adhésion à la société est indépendante de l'adhésion à la FSG.
- e. L'adhésion est, par principe, pour une année.
- f. Toute démission d'un membre pendant l'année doit être annoncée au comité par écrit (lettre, e-mail, SMS ou WhatsApp).

4. Droits et devoirs des membres

- a. Les nouveaux membres ont accès aux Statuts et au règlement des membres sur le site web de la Commune d'Arzier-Le Muids (www.arzier.ch - Sociétés locales – FSG Arzier-Le Muids). Sur demande, la société peut fournir une version imprimée.
- b. Les membres ont le droit de participer aux cours et aux évènements organisés par la société.
- c. Les membres ont le droit de participer et voter à l'AG, si présents.
- d. Les membres ont le droit de faire une proposition, plainte ou demande au comité. Le comité doit les traiter le plus vite possible et donner une réponse au membre concerné.
- e. Les membres sont inscrits à la FSG et sont, avec leur affiliation, entre autres, assurés par la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) et reçoivent une carte de membre de la FSG.
- f. Les membres doivent avoir leur propre assurance accident. La cotisation inclut l'affiliation à la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG. Sous peine d'être déchu de ses droits auprès de la CAS, tout assuré ou son représentant légal, doit immédiatement informer le comité de l'accident dont il a pu être victime au cours d'un entraînement ou lors d'une épreuve sportive encadrée par la société.
- g. Les membres doivent confirmer d'avoir pris connaissance de ce règlement.
- h. Les membres ont le devoir d'informer le comité de tous changements (adresse de domicile, adresse e-mail, numéro de téléphone etc.) et toutes autres informations importantes concernant le gymnaste et/ou nécessaire pour un bon fonctionnement de la société.
- i. Les membres ont le devoir de payer la cotisation dans les temps (voir article 5 al.b)
- j. Les membres ont le devoir de suivre les règlements de société et les lignes directrices du comité.

5. Cotisation

- a. La cotisation est due par année ;
- b. Le paiement de la cotisation doit être fait au plus tard deux mois après le début du cours d'un gymnaste (en principe début de l'année) ;
- c. Le montant de la cotisation est déterminé annuellement par l'AG, noté dans le Procès-Verbal et mentionné sur le site web de la Commune d'Arzier-Le Muids (www.arzier.ch - Sociétés locales – FSG Arzier-Le Muids) ;
- d. Coordonnées bancaires :
Bénéficiaire : FSG Arzier-Le Muids
Banque : PostFinance
IBAN : CH46 0900 0000 1763 8382 7
BIC : POFICHBEXXX
- e. En cas de non-paiement après la période mentionnée dans al. b, le comité a le droit d'envoyer des rappels en précisant des délais et charger CHF 15.- par rappel pour l'année précédente. En cas de non-paiement pour l'année passée, le comité a le droit d'exclure (temporairement ou définitivement) le membre de la société.
- f. Lors d'une adhésion avant les vacances des relâches (vers mi/fin février), la cotisation complète (100%) est due. Lors d'une adhésion après les vacances des relâches, seulement la moitié (50%) de la cotisation est due.
- g. Lors d'une démission avant les vacances des relâches (vers mi/fin février) seulement la moitié (50%) de la cotisation est due. Lors d'une démission après les vacances des relâches, la cotisation complète (100%) est due.
- h. Lors d'une démission justifiée (p.ex. déménagement, raison professionnelle ou maladie long terme) le comité peut décider autrement que mentionné dans al. c et g.
- i. La société se charge de s'acquitter de la cotisation pour l'ACVG et FSG dans les délais donnés.

6. Leçons

- a. Le gymnaste s'engage à :
 - Respecter le matériel et les locaux qui lui sont mis à disposition ;
 - Les membres ont l'interdiction d'entrer dans le garage du CCS sans permission du moniteur ;
 - Faire preuve de fair-play ;
 - Être ponctuel ;
 - Eviter les absences et, en cas d'absence ou de retard, d'informer son moniteur avant la leçon, idéalement comme suit :
 - Le soir pour le lendemain, pour la leçon qui se déroule dans la matinée ;
 - Dans la matinée du même jour, pour la leçon qui se déroule dans la soirée ;
 - Respecter les directives d'habillement spécifiques à son cours et selon les instructions du moniteur respectif (tenu, chaussures etc.) ;
 - Enlever les bijoux et de s'attacher les cheveux longs, mi-longs ;
 - Avoir un comportement et un vocabulaire corrects ;
 - Respecter les autres gymnastes et les moniteurs ;
- b. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la société.
- c. La société décline toute responsabilité pour les gymnastes non-majeurs non accompagnés entre les horaires scolaires et avant et après la leçon.
- d. Les moniteurs sont responsables pendant les horaires des leçons.
- e. Même si le moniteur accepte des valeurs personnelles dans la salle de gym, la société décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'échange.
- f. Les leçons n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et non plus si la salle, où se déroule la leçon, n'est pas à la disponibilité de la société.

7. Droit à l'image

- a. La société se réserve le droit de photographier ou de filmer ses membres lors des entraînements ou d'autres manifestations. Les photos ou vidéos peuvent être diffusées sur les différents supports médiatiques de la société. Toute opposition concernant les photos individuelles doit être motivée par écrit au comité.
- b. La société ne peut pas être tenue responsable de la diffusion ou publication d'images, de films de ses membres effectués par des tiers.

8. Protection des données

La société accorde beaucoup d'importance à la sécurité des données des membres. Le comité a accès aux données personnelles exclusivement pour l'exercice de ses fonctions. La société prend en outre des mesures de sécurité technique et organisationnelle complète afin de protéger les données des membres contre des accès non autorisés. La société fournit seulement les données nécessaires à la FSG, l'ACVG, J+S et aux communes concernées.

9. Disposition finale

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés et décidés en séance du comité, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

Ce règlement est à disposition sur le site web de la Commune d'Arzier-Le Muids (www.arzier.ch - Sociétés locales – FSG Arzier-Le Muids).

Adopté par le comité le 03.05.2020. Applicable rétroactivement au 01.09.2019 et jusqu'à nouvel avis.

**FSG Arzier-Le Muids
Le Comité**

